

<https://www.vivrelespaysages.cg54.fr/les-orientations-et/les-orientations-pour-les-paysages,27/1-6-entretenir-ou-creer-des>

1-6-Entretien ou créer des lisières urbaines à la rencontre entre l'urbanisation et les espaces agricoles, forestiers ou naturels

Date de mise en ligne : vendredi 28 juin 2013

- Recommandations - Les recommandations pour les paysages bâtis -

Copyright © Vivre les paysages | CD54 - Tous droits réservés

Éléments de contexte

Rappel des fondements des paysages naturels et bâtis

- ▶ Les coteaux, des éléments majeurs du paysage
- ▶ Des silhouettes de villages qui agrémentent les paysages
- ▶ Des sites bâtis valorisants

Rappel des processus de transformation des paysages

- ▶ La colonisation des coteaux par l'urbanisation, notamment dans les vallées de la Moselle et de la Meurthe
- ▶ Le « durcissement » des relations ville/campagne
- ▶ La fragilisation des ceintures vertes autour des villages

Objectifs visés

- ▶ Constituer des espaces de transitions entre les villes et les villages et les étendues cultivées, économiquement acceptables et offrant des usages aux habitants
- ▶ Améliorer la protection des espaces agricoles : constituer des limites tangibles pour maîtriser la consommation des terres par l'urbanisation, constituer des espaces tampons permettant de mieux gérer la fréquentation du public et de protéger les cultures, constituer des espaces tampons
- ▶ Matérialiser des limites durables et appropriables pour les habitants
- ▶ Offrir des espaces libres attractifs en accompagnement de la densification
- ▶ Améliorer le paysage urbain des limites et entrées de villes et mettre en scène la transition entre espaces bâtis et cultivés
- ▶ Offrir des espaces pour des implantations intégrées d'équipements agricoles, hydrauliques ou urbains à l'interface des deux milieux
- ▶ Contribuer à préserver la biodiversité
- ▶ Intégrer ces zones refuges dans la trame verte et bleue

Valeurs paysagères particulièrement concernées

2- La diversité contrastée des formes urbaines et du patrimoine architectural

Unités de paysage concernées

Toutes les unités de paysage

Recommandations

- ▶ Repérer et identifier les lisières urbaines de qualité dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

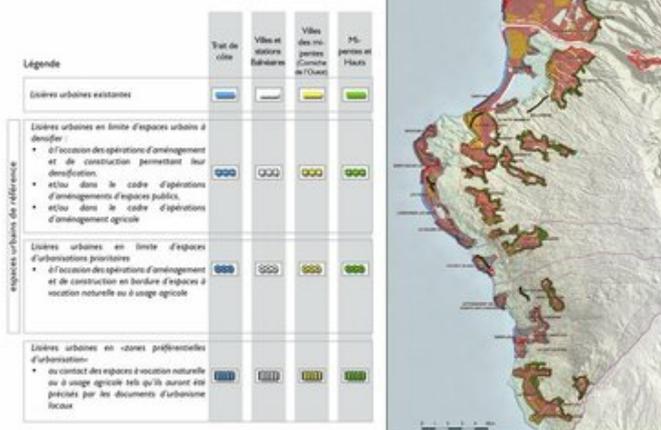
Repérer et identifier les lisières urbaines de qualité dans les documents d'urbanisme et d'aménagement



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Repérer et identifier les lisières urbaines de qualité dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

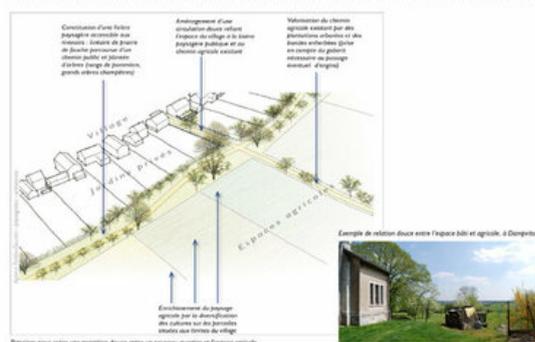
Exemple du Schéma Intercommunal d'Aménagement des Lisières Urbaines de la communauté d'agglomération de Territoire Côte Ouest (le de la Réunion)



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

- ▶ Tirer parti des structures paysagères existantes dans le cadre de la création des lisières urbaines
- ▶ Entretien des vergers, pré-vergers, pelouses et prairies, véritables espaces refuges pour la biodiversité
- ▶ Constituer un espace spécifique en limite d'urbanisation avec l'espace agricole, économe en foncier, notamment à l'occasion des opérations d'urbanisme, d'aménagement, d'infrastructures, d'équipements

Constituer un espace spécifique en limite d'urbanisation avec l'espace agricole

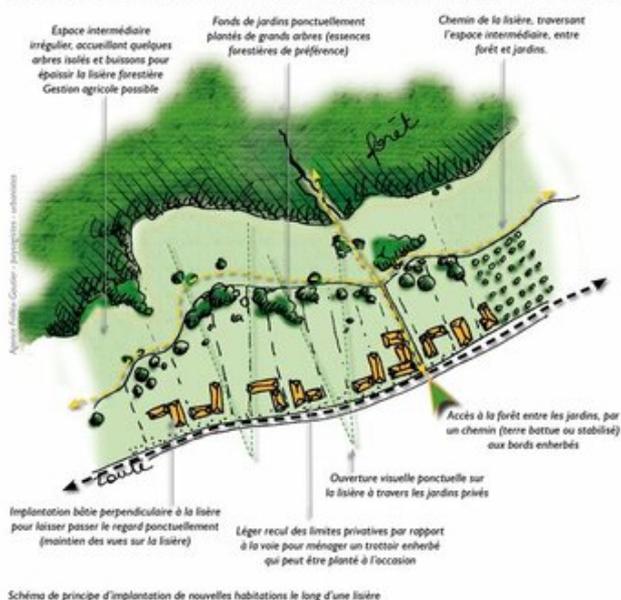


© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

► Développer des modes d'implantation bâtie adaptés à la proximité des lisières forestières et gérer les espaces intermédiaires (bande tampon) :

- -Maintien d'un recul du bâti par rapport aux lisières forestières
- -Implantation bâti perpendiculaire à la lisière
- -Plantation progressive des fonds de jardins avec des essences végétales adaptées
- -Maintien ou création de chemins menant à la forêt ou traversant l'espace tampon entre bâti et lisière forestière
- -Ouverture visuelle ponctuelle sur la lisière à travers les jardins privés

Développer des modes d'implantation bâtie adaptés à la proximité des lisières forestières et gérer les espaces intermédiaires (bande tampon)



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

► Développer des espaces appropriables plantés, dans ces espaces de transition entre ville et espaces agricoles/naturels : promenades et circulations douces arborées, vergers et jardins familiaux, bassins de rétention, haies bocagères et chemins de desserte des parcelles, mails publics, etc.

Ces espaces ont à la fois pour but de proposer des espaces de détente et de loisirs, de limiter l'impact des activités agricoles, de créer un espace refuge pour la biodiversité ordinaire...

Les effets positifs sont à la fois sanitaires, écologiques, environnementaux et sociaux.

A l'occasion de nouvelles extensions urbaines, créer des chemins piétonniers publics parcourant les lisières urbaines et irriguant les nouveaux quartiers. -Accompagner les chemins créés d'arbres et de haies (arbres fruitiers, haies composées d'espèces indigènes favorables à la richesse de l'avifaune...)

► Protéger et valoriser les espaces agricoles situés limite de zones urbanisées

- -Définition de périmètres d'espaces agricoles à préserver de l'urbanisation au titre de l'agriculture de proximité et réalisation d'un état des lieux de ces espaces, avec un inventaire des parcelles en friche et des propriétaires, afin de répertorier les parcelles potentiellement utilisables pour l'installation de nouveaux agriculteurs avec l'appui de la Chambre d'agriculture.
- -Protection sur le long terme de ces espaces agricoles, dans les documents d'urbanisme et au besoin, pour les plus stratégiques, par des acquisitions foncières.
- -Mise en place en place d'aménagements fonciers permettant d'adapter le parcellaire agricole en lisière de zone

urbanisée

Protéger sur le long terme les espaces agricoles, dans les documents d'urbanisme

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS

- Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PNE) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.
- Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'ONF ou national des forêts (ONF) (si concerné), du PNRL ou de l'Agence de gestion du parc national (le cas échéant).
- Il précise des aménagements ou les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, le gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.
- À l'initiative de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des opérations favorables à l'activité, par acquisition ou par préservation.
- Les biens acquis relèvent du domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.



Maraîchage (cultures de légumes) près de Nancy

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

L'Hérault : un Département qui s'engage

La préservation de l'agriculture est un enjeu majeur de notre département. En effet, la diversité des espaces agricoles est un atout majeur de l'identité rurale de l'Hérault. Elle contribue à la production de produits de qualité, à la préservation de nos paysages, à la gestion des risques naturels et à la préservation de nos ressources. La qualité de vie des habitants en est ainsi grandement affectée.

Ainsi, les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PNE) ont été créés. Ils ont pour objectif de protéger sur le long terme ces espaces agricoles et naturels, et de favoriser leur exploitation agricole et forestière.

Cette nouvelle compétence est issue de la loi n° 2010-1268 (dite loi de modernisation de l'agriculture) et est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Elle a été complétée par la loi n° 2012-287 (dite loi de modernisation de l'agriculture) et est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Source : Conseil Général de l'Hérault

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Protéger et valoriser les espaces agricoles situés limite de zones urbanisées

Schéma de principe : agriculture de proximité à proximité d'une zone bâtie

- Des parcelles de grande culture inscrites entre le ruisseau et le bourg sont dédiées pour y adapter des besoins marchands.
- La taille et la forme des parcelles protègent la parcelle paysannement afin de lui conférer un aspect paysager.
- La diversification des productions, associées à des prairies et à la riziculture, minimise l'évacuation des effluents dans le cours d'eau.

État initial
Le bourg est situé en limite de village et auprès d'un ruisseau. Le projet agricole permet à la fois de poursuivre une agriculture de proximité et d'améliorer les conditions de milieu.

Parcelles maraîchères : agriculture biologique directe

Schéma de principe : agriculture de proximité dans le cadre d'une future urbaine

- L'agriculteur installe le siège d'exploitation à proximité des habitations, ainsi que ses serres et son point de vente, pour préserver l'aspect groupé du village.
- L'aménagement favorise par ailleurs l'adaptation de la parcelle agricole en limite de village.
- Une salle communale est associée au pôle agricole pour développer les usages et accueillir des habitants quotidiennement.
- Le projet existant est conservé en partie de plus.
- Un accès direct est prévu au fond de l'emprise du quartier résidentiel.
- Une parcelle paysannement demeure inscrite dans le tissu bâti : elle devient un chemin d'accès au pôle agricole.
- Un chemin sécurisé le pôle agricole et se poursuit autour du village.

État initial
Le site d'implantation du projet correspond à un secteur agricole de grande culture en limite de bourg près d'un quartier résidentiel existant.

Avais
• Circulations pédestres possibles

Siège d'exploitation du producteur maraîcher lieu de vente de serres

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

Acteurs et partenaires :

- ▶ Les communes
- ▶ Les communautés de communes
- ▶ La Chambre d'agriculture
- ▶ Les Pays
- ▶ Les services de l'Etat (DDT, DREAL...)
- ▶ Le Conseil Général 54
- ▶ Le Conseil Régional de Lorraine
- ▶ La SAFER
- ▶ Le PNRL
- ▶ Les concepteurs (paysagistes)
- ▶ Les aménageurs, les promoteurs,
- ▶ Les agriculteurs gestionnaires de parcelles au contact des villages concernés
- ▶ Les associations

Outils et moyens existants ou à mobiliser

Réglementaires :

- ▶ SCoT
- ▶ PLU
- ▶ Cahier des charges des opérations d'urbanisme

Opérationnels :

- ▶ Définition d'un schéma des lisières agro-urbaines prioritaires à créer, à l'échelle communale et intercommunale
- ▶ OPAV
- ▶ Définition de cahiers des charges des aménageurs lotisseurs incluant la réservation d'espaces publics permettant la création de lisières agro-urbaines
- ▶ Acquisition de terrains par la collectivité aux abords des villages
- ▶ Echange de parcelles via la SAFER et contractualisation avec les agriculteurs sur la base d'un cahier des charges
- ▶ Bourse aux arbres (potentiellement organisée par la Chambre d'Agriculture, avec des échanges d'arbres sur pieds à l'occasion d'échanges de parcelles - exemple dans la Manche)
- ▶ Participation des agriculteurs cultivant les espaces périphériques à des animations et valorisant les produits locaux
- ▶ Création de vergers familiaux expérimentaux en lisière de village ou de ville, support d'animations pédagogiques et festives
- ▶ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Conseil Général)
- ▶ Création de pépinières intercommunales
- ▶ Dons de plants lors de l'accueil des nouveaux arrivants
- ▶ Achat d'espèces végétales locales dans le cadre de bourses aux plantes animées par le Pays